CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

2026ETU0026
Diagnostic systémique de l'organisation académique, des formations et des pratiques pédagogiques

ISAE-SUPAERO
Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
10. avenue Marc Pélegrin I BP 54032 I 31055 Toulouse CEDEX 4 I France
+33 (0)5 61 33 80 80
contact@isae-supaero.fr

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 3
1.1 - Objet du contrat 3
1.2 - Décomposition du contrat 3
1.3 - Type d'accord-cadre 3
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande 3
1.3 - Réalisation de prestations similaires **Erreur ! Signet non défini.**
2 - Pièces contractuelles 3
3 - Confidentialité et mesures de sécurité 3
5 - Durée et délais d'exécution 3
6 - Spécifications techniques 4
6.1 - Modalités organisationnelles 5
6.2 - Les Livrables 6
6.3 - Déroulement de la prestation : 7
7 - Prix 8
8 - Garanties Financières 8
9 - Avance 8
9.1 - Conditions de versement et de remboursement 8
9.2 - Garanties financières de l'avance 9
10 - Modalités de règlement des comptes 9
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 9
10.2 - Présentation des demandes de paiement 9
10.3 - Délai global de paiement 9
10.4 - Paiement des cotraitants 10
10.5 - Paiement des sous-traitants 10
11 - Conditions d'exécution des prestations 10
11.1 - Présentation des livrables **Erreur ! Signet non défini.**
11.2 - Modifications techniques 10
12 - Développement durable 10
13 - Constatation de l'exécution des prestations 11
14 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 11
15 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 11
15 - Pénalités 11
15.1 - Pénalités de retard **Erreur ! Signet non défini.**
17 - Résiliation du contrat 11
17.1 - Conditions de résiliation 11
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 12
18- Règlement des litiges et langues 12
19 - Dérogations 12

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent les prestations de Diagnostic systémique de l'organisation académique, des formations et des pratiques pédagogiques

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

La durée maximale d'exécution des bons de commande est de 6 mois.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Durée et délais d'exécution

La durée prévisionnelle est de 10 mois.

En tout état de cause le rendu définitif devra être produit pour le 15 Octobre 2027. Les dates renseignées dans le tableau des spécifications techniques sont données à titre indicatif. Le titulaire pourra optimiser ce calendrier dans la remise de son offre.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du BDC de la phase 1.

6 - Spécifications techniques

L'ISAE-SUPAERO a pour raison d'être de former autour des enjeux aérospatiaux des ingénieurs de haut niveau scientifique, humanistes, innovants et capables de maîtriser la complexité des défis du monde de demain dont ceux de la décarbonation, du NewSpace et de l'innovation.

Quelques données :

- Au total, 1 943 étudiants issus de 66 nationalités
- Nos formations :
 - 3 cursus ingénieurs accrédités CTI (commission des titres ingénieurs) : Formation ingénieur généraliste : ~1000 élèves / Formation ingénieur de spécialité par apprentissage : 30 apprentis/ le nouveau co-diplôme Défense et Sécurité FIDS co-accrédité CTI avec l'ENSTA (Ecole Nationale Supérieure de techniques Avancées) => ouverture rentrée 2026
 - Un Master in Aerospace Engineering (MAE) : ~320 Etudiants dont 91 % d'internationaux
 - 15 Mastères Spécialisés® en anglais
 - Autres formations certificatives
- 400 personnels en recherche
- 128 enseignants-chercheurs permanents et 13 enseignants non chercheurs qui assurent 31,9% des enseignements scientifiques et techniques en FISE (FIG) et 48,5% en FISA (FIS).
- Un campus de 19 hectares avec infrastructures modernes,
- Un budget ~82 M€ (dont 37 % de ressources propres)

L'Institut est certifié ISO 9001 (depuis 2010) couvrant l'ensemble des activités avec des certifications complémentaires : Qualiopi, Bienvenue en France, FLE, DD&RS.

La Recherche de l'Institut a progressé d'une manière spectaculaire au cours des dix dernières années en effectifs, nombre de doctorants (~240), en quantité et qualité des publications. Cela se traduit par son entrée fin 2025 dans le classement de Shanghai au rand 49 en Aerospace Engineering ainsi que dans les domaines Earth, Observation et Mechanical Engineering.

Les partenariats sont structurants et se renforcent en permanence avec les grands groupes du secteur (Airbus, Safran, Thales…) ; au niveau international, les 140 accords académiques et les 33 doubles diplômes facilitent et soutiennent la mobilité des étudiants.
A l'issue des formations, Les résultats montrent une excellente insertion professionnelle : 73 % des diplômés ont trouvé un emploi avant l'obtention du diplôme, 67 % sont en activité au moment de l'enquête et le taux net d'emploi atteint 88 %. 86 % se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leur premier emploi. Par ailleurs, 14 % des diplômés préparent une thèse, 5 % poursuivent leurs études et 9 % sont en recherche d'emploi.

Liste non exhaustive des données qui seront accessibles pour le titulaire ou communiquées par l'ISEA-SUPAERO :

- Site internet de l'institut
- Le rapport d'Audit de la CTI sur le site de la CTI
- Le rapport d'audit HCERES (Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) sur le site du ministère
- Données concernant la volumétrie des enseignements (nombre d'heures par formation/tarif des formations…)
- Programme de formation
- Arrêté et règlement des programmes de formation
- Enquête de satisfaction des apprenants

La problématique :
Comment permettre à l'ISAE-SUPAERO de disposer d'une vision globale, objectivée et prospective de la performance de ses formations afin de prendre les meilleures décisions académiques, pédagogiques, organisationnelles et économiques dans un contexte de profonde mutation de l'enseignement supérieur ?
Il s'agit à terme de disposer d'un outil de pilotage de la performance des formations, destiné à éclairer les décisions de la Direction générale et du COMEX pour les prochaines années.

Objectifs opérationnels :

- **1. Réaliser un diagnostic stratégique**
- **2. Objectiver la performance des formations**
- **3. Analyser les facteurs internes et externes influençant la performance**
- **4. Proposer un outil de pilotage stratégique**
- **5. Elaborer une feuille de route de transformation sur 5 ans**

6.1 - Modalités organisationnelles

Encadrement et Pilotage

Un chef de Projet : référent du cabinet Conseil qui s'adressera exclusivement à lui pour toute information ou appui nécessaires à la prestation. Le référent transmettra tout document nécessaire au bon déroulement de la prestation - sous réserve de confidentialité liée à certains documents - et viendra en soutien concernant les deux phases de la prestation.

Réunion de lancement avec les experts du cabinet conseil et le Comité de Pilotage :

- Rappel des objectifs de la mission et du calendrier
- Organisation du plan d'actions (étapes, calendrier, organisation des actions, moyens mis à disposition,…)
- Clarifications si nécessaire
- Validation des instances de pilotages et de leurs missions + calendrier

⇨ Compte-rendu par le cabinet, puis validation par le Comité de pilotage

Trois instances de pilotage ISAE-SUPAERO avec des compositions et missions spécifiques seront en appui et sous la responsabilité du chef de projet.

Instances de Pilotage	**Comité de Pilotage**	**Comité Technique**	**Comité d'orientation académique**
QUI	Pilote du projet 1 Direction Formation ou son représentant 1 Direction de la Recherche et des Ressources Pédagogiques ou son représentant 1 Contrôle de Gestion ou son représentant 1 Directrice Adjointe ou son représentant 1 membre cabinet Conseil Total : 6	Pilote du projet 2 Responsables de programme (1 Ingé / 1 MAE-MS) 2 Enseignants Chercheurs + 1 vacataire 1 responsable Direction Formation 1 responsable Qualité 1 membre Cabinet Conseil 1 étudiant Total : 10	Pilote du projet 1 Direction Formation 2 Responsables de programme 2 représentants du monde industriel/ entreprises 2 experts innovation pédagogique extérieur 1 spécialiste de l'IA Total : 9
Rythme	**Réunion une fois tous les deux mois**	**Réunion mensuelle**	**Deux réunions au cours de la mission (fin phase 1 et mi-parcours phase 2)**

Missions	S'assurer de l'alignement de la mission avec les attentes du COMEX et de l'ISAE-SUPAERO Relire et approuver les livrables ou rejeter si nécessaire Opérer des arbitrages Vérifier le respect du calendrier, budget, et qualité des prestations intermédiaires et finales	Suivre l'avancement des travaux / S'assurer de la fiabilité des données collectées Challenger les hypothèses du cabinet conseil Demander des précisions ou répondre à des questions Relire / commenter les livrables avant transmission au COPIL	Apporter une vision stratégique, prospective et externe Eclairer les constats et scenarii proposés Apporter un regard extérieur sur les analyses et préconisations

6.2 - Les Livrables

Livrables Phase 1 :

Une cartographie de l'existant avec un diagnostic systémique s'appuyant sur l'organisation académique actuelle / les Modalités pédagogiques proposées par formation / le coût de chaque formation

Il s'agit de conduire un **diagnostic systémique**. Cela implique d'analyser les interactions entre les dimensions académiques, pédagogiques, organisationnelles, économiques et stratégiques, afin d'identifier les leviers de transformation ayant le plus fort impact sur la performance globale des formations.
Ce diagnostic sera réalisé à partir :

- de la base documentaire fournie (données quantitatives et qualitatives)
- de la tenue d'ateliers collectifs dans la limite de 3 de 4h chacun
- d'interviews individuelles de responsables de programme, chefs de département, EC, …
- des processus qualité de l'ISAE-SUPAERO et des indicateurs associés
- des enquêtes déjà conduites par l'Institut (Evaluation des enseignements par les étudiants, Happy at School, etc).

⇨ Ressources documentaires mises à disposition par le chef de projet avec l'accord et sous contrôle du Comex.

Livrable Phase 2 :

Un outil de pilotage stratégique des formations, sous la forme d'un tableau de bord permettant de suivre la performance, d'accompagner l'amélioration continue de l'offre de formation et/ou l'évolution des pratiques pédagogiques et de prendre les décisions nécessaires

Le titulaire devra conduire les analyses prévues en s'appuyant sur :

- le diagnostic systémique produit en phase 1
- l'analyse approfondie des données existantes mises à disposition
- des investigations/observations de terrain,
- des entretiens avec les parties prenantes,
- des ateliers collaboratifs,
- des enquêtes quantitatives et qualitatives conduites pendant la période
- un benchmark

Les analyses devront s'appuyer sur des données objectivées, être documentées et déboucher sur des indicateurs fiables structurant le tableau de bord stratégique de pilotage des formations.

Les ressources documentaires seront mises à disposition par le chef de projet avec l'accord du Comité d'exécution / Direction de la Formation

6.3 - Déroulement de la prestation :

Phase	Livrable	Délais indicatifs (en mois ou jours calendaires)
1	Date de démarrage de la phase 1 fixée par Ordre de Service (T_1)	
	Compte-rendu de la réunion de lancement GT-COP	T_1 + 2 jours
	A livrer : **Une cartographie de l'existant avec un diagnostic systémique s'appuyant sur l'organisation académique actuelle / les Modalités pédagogiques proposées par formation / le coût de chaque formation** Cette étape sera l'occasion d'objectiver les principaux paramètres d'efficience académique en tenant compte : - des interactions temps académiques / temps de recherche - de l'utilisation des ressources humaines et matérielles - des interactions entre départements, formations et laboratoires Un SWOT argumenté complètera ce diagnostic	T1+ 2 mois = Fin Mars 2027
	Présentation au COMEX du mois de Mars 2027 **du diagnostic systémique des formations et de la pédagogie**, comprenant : • une synthèse (10 pages maximum) • un état des lieux détaillé • les constats majeurs • les points forts à préserver • les fragilités identifiées • les opportunités de développement • les risques en cas de statu quo • la matrice SWOT • **6 à 8 pistes de travail à prioriser**	Fin Mars 2027
	CR des échanges avec le COMEX de Mars 2027 Approbation et/ou remarques concernant le diagnostic systémique – GO/ No GO pour phase suivante matérialisée par un ordre de service	Jour Comex + 2 jours
2	Date de démarrage de la phase 2 fixée par Ordre de Service	
	A livrer : **Outil de pilotage stratégique des formations, sous la forme d'un tableau de bord permettant de suivre la performance, d'accompagner l'amélioration continue de l'offre de formation et/ou l'évolution des pratiques pédagogiques et de prendre les décisions nécessaires**	15/10/2027
	Etapes intermédiaires pour établir cet outil de pilotage de la performance des formations **Phase Analyse** 1) Analyse approfondie des temps académique/ temps de recherche pour les EC avec indicateurs (répartition temps de charge/ entre Face à Face pédagogique/ encadrement vacataires / encadrement apprenants/ publications annuelles…) 2) Analyse approfondie de la satisfaction des apprenants avec indicateurs (qualité des enseignements charge de travail/ qualité de l'accompagnement / vie de campus) 3) Analyse des pratiques pédagogiques et de leurs impacts (diversité des pédagogies : % de pédagogies actives et impacts / % d'enseignements et/ou	**Juillet 2027 => document à livrer au COMEX** **Document d'Analyse globale (20 à 30 pages) avec**

	évaluations intégrant l'IA et impact /% d'enseignements proposant des modalités hybrides ou asynchrones, etc) 4) Analyse de la réussite académique avec indicateurs (taux de réussite/ d'échec/d'abandon…) 5) Analyse de la performance organisationnelle/ Direction des Formations (fluidité des processus /efficacité administrative / satisfaction des enseignants / satisfaction des équipes administratives / délais de traitement) 6) Interactions et impacts entre les analyses	20 à 30 indicateurs stratégiques Une fiche descriptive pour chaque indicateur (définition, mode de calcul, source des données, responsable, fréquence de mise à jour)
	1ère étape – Phase 2 = Rapport avec recommandations et scenarios possibles d'évolution 1) Présentation de 3 à 4 scenarios possibles d'évolution et de l'outil de pilotage avec indicateurs, chiffres clés et coût par scénario 2) Identification d'un scenario prioritaire parmi ceux identifiés et coût + analyse Coût/ bénéfices prévisibles **2ème étape – Phase 2 - Mise à disposition de l'outil de pilotage et de son fonctionnement** • les modalités d'alimentation des indicateurs ; • les rôles et responsabilités des contributeurs ; • les rythmes de production des données ; • les modalités d'analyse et d'exploitation ; • les processus d'actualisation et d'amélioration du l'outil/tableau de bord	**Septembre 2027 avec présentation au COMEX du rapport** **15 octobre 2027**

Les dates données dans le tableau sont indicatives à l'exception de la date butoir du 15 Octobre 2027. Cette date ne peut être modifiée.

7 - Prix

Les prestations sont réglées par applications des prix renseignés dans le bordereau des prix.

8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Prestations Intellectuelles.

9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement. Cette avance est calculée sur la base du montant du bon de commande diminué, le cas échéant, du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Le montant de l'avance est fixé à 10 % du montant initial, toutes taxes comprises, du bon de commande, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Avance pour les PME/TPE

Dans le cadre de la démarche de simplification de la commande publique, l'ISAE-SUPAERO, en tant que pouvoir adjudicateur, est associé à la Charte Régionale visant à faciliter l'accès des PME/TPE à la commande publique en proposant une avance à ces entreprises selon les conditions suivantes :

L’avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermie est compris entre 20 000 € HT et 300 000 € HT, en dehors de toute durée d’exécution du marché, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.
Le montant de l'avance est fixé à 20.0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché public ou de la tranche affermie, en dehors de toute durée d’exécution du marché.
Si le titulaire souhaite mettre en œuvre cette disposition, il devra fournir tout document permettant de justifier de manière certaine son statut de PME/TPE (DC2 correctement complété) ou a minima une attestation sur l'honneur signée par une personne dûment habilitée.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Quel que soit le cas de figure (cas général ou situation PME/TPE), le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant initial du marché ou de la tranche lorsque l'avance est inférieure ou égale à 15.0 %. Si l’avance est supérieure à 15.0 %, son remboursement commencera lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint le pourcentage obtenu en application de la formule suivante : 80.0 % - pourcentage de l'avance.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

9.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique
- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13000427800011
- Code service : "FACTURE AVEC ENGAGEMENT"
- Numéro d'engagement juridique transmis à chaque notification de bon de commande : 45000XXXX

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier

jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution :

Institut Supérieur de l'aéronautique et de l'Espace
10 Avenue Marc Pelegrin
BP 54032
31055 TOULOUSE CEDEX 4

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant ou un ordre de service.

12 - Développement durable

Conformément à l'article 16.2 du CCAG/PI, le titulaire s'engage à respecter les exigences législatives et règlementaires qui lui sont applicables à la date de signature de l’accord-cadre par ses soins.

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du contrat et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l’acheteur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du contrat, les modifications éventuelles, demandées par l’acheteur, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au contrat.

Dans l’hypothèse où le titulaire est amené à remettre des supports papier au titre du présent contrat (lors des réunions par exemple), le papier recyclé doit être utilisé dès lors qu’il est disponible. A défaut, le papier utilisé doit être intégralement issu de forêts gérées durablement.

Enfin dans l’hypothèse où le titulaire est amené à assurer le transport des intervenants, la voie aérienne est autorisée lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à 4 heures. Dans les cas spécifiques où le trajet s’effectue dans une même journée, la voie aérienne est autorisée lorsque le temps total de trajet (aller-retour) par la voie ferroviaire est supérieur à 6 heures.

13 - Constatation de l'exécution des prestations

Par dérogation aux articles 28 et 29 du CCAG-PI les vérifications seront effectuées dans un délai de 1 mois à compter de la date de livraison du livrable validé par les instances de pilotage.

14 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail. Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'ISAE-SUPAERO, à l'adresse suivante : *https://portal.aprovall.com/app/*
Remarque : La plateforme e-attestation devient Aprovall. En cas de difficultés, une FAQ et un service d'aide sont disponibles pour aider à la prise en main de la nouvelle ergonomie du logiciel directement sur la plateforme. A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l'ISAE-SUPAERO pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

15 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

16 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI lorsque le délai contractuel d'exécution des phases ou de livraison de livrable renseigné par le titulaire dans son cadre de mémoire technique, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 200€.

Manquements	**Montants**	
Retard dans la transmission des livrables détaillés dans l'article 4 Spécifications techniques du présent CCP	50€	par jour calendaire de retard
Pénalité afférente à la qualité des livrables transmis: Manquement dans l'exécution du marché, manque d'informations transmises, données transmises erronées	100€	par manquement constaté par le représentant dans l'exécution du marché ou son représentant
Absence ou sous-représentation non justifiée aux réunions à laquelle le titulaire est expressément convoqué, un retard de plus de 30 minutes étant considéré comme une absence.	100 €	Par manquement constate par le représentant dans l'exécution du marché ou son représentant et par réunion concernée
Changement d'un intervenant dédié au marché défini dans le mémoire technique sans information préalable	200€	Par manquement constaté
Intervention d'un sous-traitant sans ou avant notification du DC4 (les dossiers complets de sous traitance doivent être transmis à minimas 15 jours calendaire avant la prestation)	200 €	Par manquement constaté

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

17 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

18 - Résiliation du contrat

18.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

18.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

19- Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

20 - Dérogations

- L'article 2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 13 du CCP déroge à l'article 28 et 29 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Prestations Intellectuelles